

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 04 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 04 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 29 mai 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Claire GATTI
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Patrick GIRAUD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda BOILON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

VOTE : En exercice : 35 Présents : 35 / Représentés : 0 Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

- VU l'arrêté préfectoral N°19-01849 en date du 9 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes « entre Dore et Allier » et leur répartition par commune membre ;
- VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-2, L5211-8, L5211-9 et L5211-10 ;

Le Président expose au Conseil de la Communauté qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Président seul chargé de l'administration et qu'il peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En vertu de l'article L5211-10 du même code, le conseil de la Communauté de Communes détermine librement le nombre des vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif légal du Conseil de la Communauté arrondi à l'entier supérieur. En ce qui concerne la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier », dont l'effectif du Conseil de la Communauté est de 35 délégués, le maximum de vice-présidents est de SEPT.

De plus, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur), ni excéder quinze vice-Président. Dans ce cas, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, le montant des indemnité versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Concernant les membres du Bureau, l'article L5211-10 du CGCT dispose que le bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

AR PREFECTURE

063-246301097-20200604-20200604_02V2-DE
Reçu le 09/06/2020

CCEDA
CC 04/06/2020
(02)

Le Président invite donc le Conseil de la Communauté à se prononcer :

- Sur le nombre des vice-présidents à élire : 6
- Sur le nombre des autres membres du bureau à élire : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes FIXE :

- le nombre de VICE-PRESIDENTS à : 6
- le nombre des autres membres du bureau à : 10

à 34 VOIX POUR
ABSTENTIONS
VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 juin 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT